



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
13 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

21 présents : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Laetitia COUR, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Franck JOURDAN, Mme Pascale MACOURS, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Maëlle EVARD, M. Samuel TRAVERS, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Grégory FONTENEAU, Mme Christine HEYRAUD, Mme Cécile MARCHAND, formant la majorité des membres en exercice.

6 excusés :

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON
M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Laetitia COUR
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Maëlle EVARD
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Christine HEYRAUD
M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Grégory FONTENEAU

Secrétaire de séance : Mme Florence STABLO
Date de convocation : le 7 septembre 2021

Date d'affichage :
Nombre de conseillers en exercice : 27

2021_09_13_02

Nomenclature : 2.2.5

Édification de clôtures et réalisation de ravalement de façades – obligation de déclaration préalable

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Vu le PLU, dont la révision générale a été adoptée le 8 juillet 2021,
Vu l'article 11 des dispositions générales du règlement écrit du PLU,
Vu l'article R.421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme,
Vu l'article R. 421-17-1 alinéa e) du Code de l'urbanisme,
Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre la construction des clôtures et les ravalements à déclaration préalable sur tout le territoire communal, respectivement en application des articles R. 421-12 et R. 421-17-1 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire et de pouvoir veiller à la cohérence architecturale à l'échelle de la commune,
Considérant l'intérêt de soumettre les travaux d'édification de clôtures pour l'importance visuelle que ces travaux ont sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du PLU,
Considérant l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades pour l'importance visuelle que ces travaux ont sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme**



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

ID : 035-213502537-20210913-2021_09_13_02-DE

- d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la gestion de ce dossier
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

